

L'AGGLO**Béziers**
Méditerranée

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2019/290

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE
 Direction : DIRECTION AMENAGEMENT
 Service : SERVICE ATELIER AMENAGEMENT

Publié le

Certifié exécutoire
 le Président

OBJET : Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Vendres - Avis de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,
VU la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2014 déléguant au Président compétence pour donner un avis sur tout projet d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes limitrophes de l'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'arrêté n°75-2014 en date du 02/05/14 modifié par l'arrêté n°145-2016 du 30/06/16 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,
VU l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme relatif aux avis des Personnes Publiques Associés à donner, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan local d'urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale de la commune de Vendres,
VU la demande d'avis de la commune de Vendres en date du 11 septembre 2019 reçue le 12 septembre 2019 dans le cadre de l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les principes suivants :

- L'espace naturel, une composante à préserver.
- L'espace agricole, un patrimoine à protéger pour mieux le développer.
- Conforter la structure paysagère comme élément fondamental.
- Le littoral, un espace spécifique, environnementalement très contraint mais valorisable.
- Via Europa, une entité stratégique pour le développement économique du territoire biterrois.
- Le village, un cœur habité et fonctionnel.

CONSIDÉRANT que la rédaction actuelle de la zone agricole protégée A0 n'intègre pas les besoins liés aux aménagements, installations et constructions sur le site de stockage, de réception et de traitement des déchets de la Base Sud Littorale gérée par la communauté d'Agglomération (ex SITOM du Littoral). En effet seules sont autorisées en A0 les constructions et installations liées à des équipements collectifs "dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et des zones humides".

CONSIDÉRANT que le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement autorisée par arrêté préfectoral n°93-I-717 du 30 mars 1993 et complété par les arrêtés préfectoraux n°2008-I-1593 du 6 juin 2008,

Accusé de réception en préfecture
 034-243400769-20191121-DC2019-290-AU
 Date de télétransmission : 02/12/2019
 Date de réception préfecture : 02/12/2019

BORDEREAU DE TRANSMISSION

L'AGGLO
Béziers
méditerranée

VENDRES

DESTINATAIRE :

Monsieur Jean-Pierre PEREZ
Maire de Vendres
Hôtel de Ville
1 Place du quatorze juillet
34 350 VENDRES

09 DEC. 2019

M. le Maire
 Elus M. Royo
 DGS

Urba
 P.M.
 Compta
 Autres

257

EXPEDITEUR :

Gaëlle DUPUY
Service Atelier d'Aménagement
Direction de l'Aménagement

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

39 boulevard de Verdun – CS 30567
34536 BEZIERS Cedex

Téléphone : 04.99.41.34.53

LR-AR N° 1A 176 897 8570 8

Date : 05/12/2019

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint l'avis de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée concernant le plan local d'urbanisme arrêté de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Gaëlle DUPUY
Service Atelier d'Aménagement
Direction de l'Aménagement



n°2013-I-1196 du 19 juin 2013 et n°2014-I-787 du 15 mai 2014.

CONSIDÉRANT également le courrier du Président en date du 25 octobre 2019 adressé au commissaire enquêteur demandant le retrait de ces parcelles du projet de Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) géré par le Département de l'Hérault.

CONSIDÉRANT enfin l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme qui spécifie que « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) ».

DECIDE

De donner, en tant que Personne Publique Associée, un avis favorable au PLU de Vendres sous réserve
: des observations émises à l'article 1 :

ARTICLE 1 : Objet

Les observations de l'Agglomération sont les suivantes. Il conviendrait que :

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune intègre dans le zonage un sous-secteur spécifique de la zone A ou N sur les 18 parcelles cadastrées de la section ZC : 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 167, 168 et 169.
- le règlement autorise dans ce sous secteur spécifiquement les aménagements, constructions et installations liés au stockage, à la réception et au traitement des déchets.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 21/11/2019

Pour le Président,
Le 5ème Vice-Président
Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et à l'Aménagement de l'espace

Bernard AURIOL

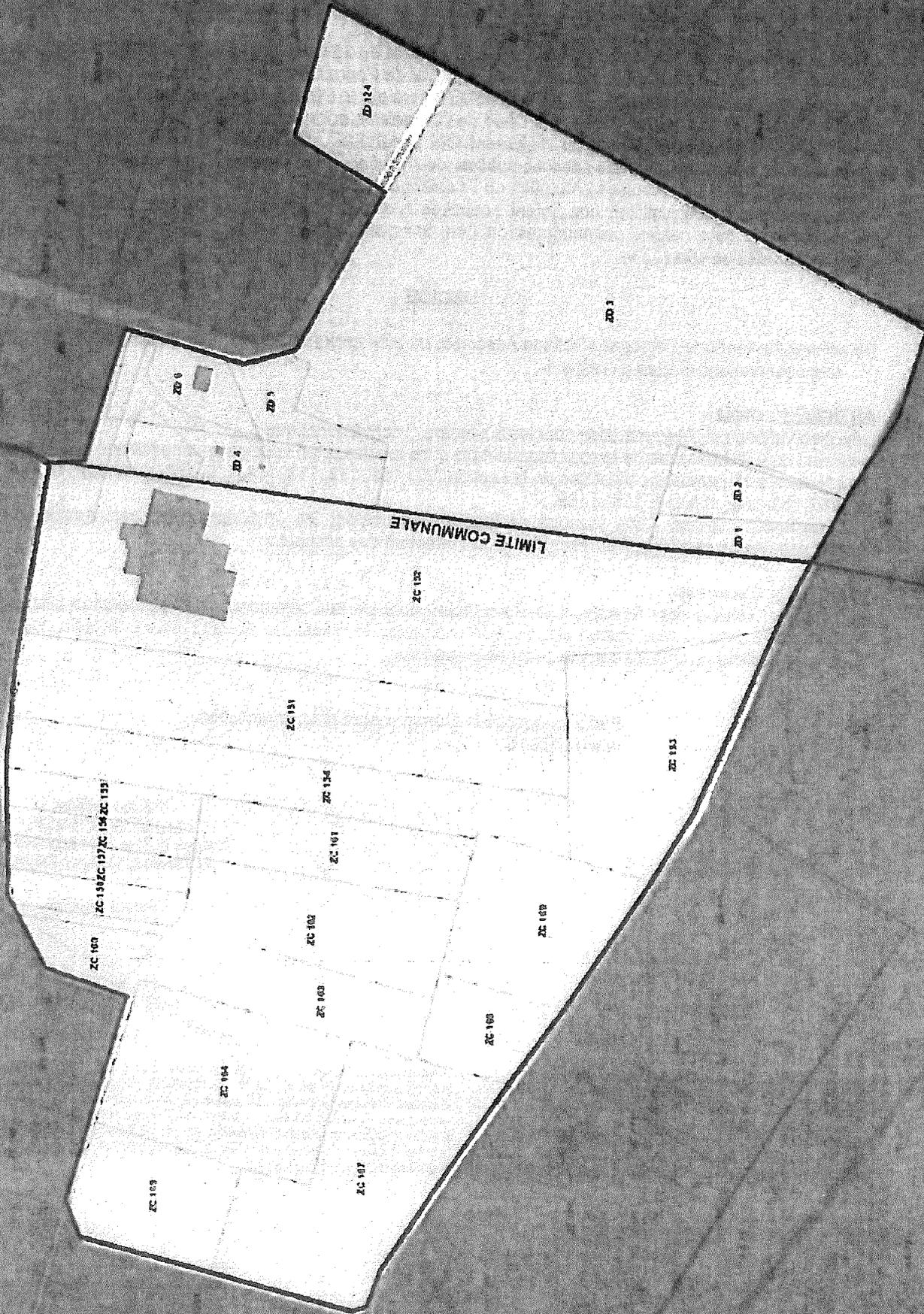


Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034 243400769-20191121-DC2019-290-AU
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

COMMUNE DE VENDRES

COMMUNE DE SAUVIAN



LIMITE COMMUNALE